



Arrêté municipal Permanent n° 2025_076
Portant interdiction de stationner
Place de l'Esplanade

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la demande formulée par l'entreprise FAYARD, sise 34 Grand Rue, 81580 Soual, représentée par M. David FAYARD, visant à obtenir une autorisation de stationnement pour l'installation d'une nacelle en vue de travaux de toiture ;

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver temporairement deux places de stationnement au droit du 20 place de l'Esplanade, afin de permettre l'installation et l'utilisation de la nacelle ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Réserve temporaire de places de stationnement

Deux places de stationnement situées **20 place de l'Esplanade**, sur la commune de Vielmur sur Agout, sont réservées à l'entreprise FAYARD pour l'installation d'une nacelle nécessaire à des travaux de toiture.

Cette réservation s'applique **du mardi 9 décembre 2025 à 08h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 18h00**.

Article 2 – Interdiction de stationner

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise FAYARD est interdit sur les deux places réservées pendant la période mentionnée à l'article 1.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés conformément au Code de la route et, si nécessaire, mis en fourrière.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction et la réservation du stationnement sera mise en place et entretenue par les services municipaux ou sous leur contrôle.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise intervenante demeure responsable de la sécurisation du matériel installé et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique durant toute la durée des travaux.

..... el àildre

Article 5 – Exécution

Le Maire de Vielmur-sur-Agout, le Commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 04 décembre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Handwritten signature of Alain Milhau in black ink, with the initials 'Ro' written above it.

Alain MILHAU
1er Adjoint au Maire

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.